

1. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

RT 2012 : publication des modèles des attestations pour les bâtiments neufs

Le contenu et le format des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments sont définis par l'arrêté du 11 octobre 2011.

Ces dispositions sont applicables à toutes les demandes de permis de construire déposées :

- à partir du 28 octobre 2011 pour les bâtiments neufs à usage de bureaux, d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;
- à partir du 1^{er} janvier 2013 pour les autres bâtiments neufs à usage d'habitation.

Pour les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiment, les attestations sont établies sur un formulaire conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté du 11 octobre 2011. Elles sont jointes à la demande de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

Arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024695233&dateTexte=&categorieLien=id>

Eau : montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013

Avis relatif à la délibération n° 2011-23 du 7 octobre 2011 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024697582&dateTexte=&categorieLien=id>

Fonction de commissaire enquêteur :

Ce décret modifie la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, en réduisant d'une unité le nombre de représentants de l'Etat et en tenant compte de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE). Un commissaire enquêteur désigné par le préfet assiste aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le décret modifie également les règles de fonctionnement de la commission départementale, en rendant applicables les règles générales de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif. La commission procède à l'audition des candidats souhaitant être inscrits sur la liste. Enfin, les commissaires inscrits sur la liste ne pourront y être maintenus plus de quatre années sans formuler une nouvelle demande.

Applicabilité immédiate.

Décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024631794&dateTexte=&categorieLien=id>

Prélèvements et contrôle des eaux : publication de la liste des laboratoires agréés

Les laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux sont fixés par arrêté. Le texte définit :

- les catégories d'agrément des laboratoires par types d'eau, de prélèvements réalisés et de paramètres analysés (ann. 1) ;
- la liste des laboratoires, la durée de validité de l'agrément ainsi que les catégories de prélèvements et d'analyses sur lesquelles porte l'agrément (ann. 2).

L'arrêté du 27 juillet 2010 est abrogé.

Arrêté du 19 septembre 2011 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000024659299&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Prestation de transport : obligation d'information sur la production de CO2

Un décret vient préciser les modalités de l'obligation d'information sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport. Il s'applique aux prestations de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement, effectuées par un ou plusieurs moyens de transport, ayant leur point d'origine ou de destination situé sur le territoire national, à l'exception des prestations de transport que les personnes publiques ou privées organisent pour leur propre compte.

Il fixe les principes d'une méthode de calcul commune à tous les modes de transport (ferroviaire ou guidé, routier, fluvial, maritime, aérien). Le décret précise les modalités d'information du bénéficiaire. Des arrêtés du ministre chargé des transports détailleront des éléments particuliers de méthode et fixeront notamment les valeurs de référence utilisées dans les calculs.

Sont concernés les personnes publiques ou privées organisant ou commercialisant une prestation de transport (notamment entreprises de transport, entreprises de déménagement, taxis, entreprises de mise à disposition de voitures de petite remise, de voitures de tourisme avec chauffeur, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, collectivités territoriales qui réalisent des prestations de transport en régie ou leurs groupements, commissionnaires, agents de voyage) ; bénéficiaires d'une telle prestation.

Entrée en vigueur : l'information est due à compter d'une date qui sera fixée par arrêté du ministre chargé des transports, en fonction du mode de transport et de la taille de l'entreprise, entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013.

Le présent décret, pris pour l'application de l'article L. 1431-3 du code des transports, issu de l'[article 228 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement.

Décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024710173&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

✚ Energie : Consultation sur l'affichage environnemental des produits

Dans le cadre du point d'étape sur l'expérimentation de l'affichage environnemental des produits, lancée le 1^{er} juillet 2011, une consultation publique vise à tester la compréhension par les consommateurs de l'affichage et de la démarche engagée.

Les consommateurs peuvent s'exprimer sur :

- les formats d'affichage les plus clairs et compréhensibles ;
- les supports sur lesquels le grand public souhaite trouver l'affichage ;
- les indicateurs environnementaux les plus importants pour eux ;
- les familles de produits sur lesquelles ils désirent trouver un affichage environnemental.

Cette consultation sera ouverte jusqu'en juillet 2012, date à laquelle l'expérimentation prendra fin.

Pour participer à la consultation : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/experimentation-sur-l-affichage-environnemental-1>

✚ Le ministère du développement durable lance sa nouvelle plateforme de consultations publiques en ligne

A l'occasion du lancement de la consultation publique sur l'affichage environnemental, le ministère du développement durable ouvre sa nouvelle plateforme de consultations publiques en ligne. Au sein de cet espace, les citoyens sont invités à prendre la parole, débattre ensemble, et confronter leurs opinions sur tous les thèmes du développement durable. Grâce à différents modes d'expression - sondages, questionnaires, appels à proposition... - chacun pourra, selon son intérêt, participer à l'ensemble des consultations.

Dans le respect de la convention d'Aarhus et de la charte de l'environnement, le ministère donne ainsi aux citoyens les moyens de « participer activement à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

✚ "Speed dating : transfert aux Belfortains - Les outils MFQ près de chez vous" le 17 novembre 2011 de 9 à 17h à la CCI 90

Dans le cadre du mois de la qualité 2011, bénéficiez d'un entretien individuel de 30 minutes avec les experts du MFQ :

- Pour tester votre MFQ et voir s'il tient ses engagements.
 - · Pour un entretien personnalisé sur vos recherches et préoccupations.
 - · Pour recevoir des pistes, voir même des solutions.
 - · Pour récupérer gratuitement des outils adaptés à vos questions.
 - · Pour découvrir des thèmes encore trop peu connus.
 - · Pour faire tout simplement connaissance.
- « Venez faire votre shopping en Q, S, E, DD, RS »

Plus de renseignements et inscriptions : Audrey FAIVRE - 03 81 47 42 11 - afavre.mfq@franche-comte.cci.fr

✚ La biodiversité, un atout pour mon entreprise - Réunion le 15 novembre à Besançon

Les entreprises, et plus largement l'ensemble des activités économiques, jouent un rôle majeur vis-à-vis de la biodiversité, que ce soit par les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels ou par les bénéfices qu'elles tirent des services fournis par la biodiversité. Ces coûts et bénéfices ne sont que très partiellement pris en compte dans les décisions.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté, en partenariat avec le Ministère du Développement Durable, organisent une réunion de présentation de l'outil d'auto-évaluation web EBEvie. Cet outil vise à favoriser la compréhension des liens d'interdépendances de l'entreprise vis-à-vis du vivant, et la mise en place d'une stratégie intégrant mieux la biodiversité.

Cette session aura lieu le mardi 15 novembre 2011, de 14h à 17h30, dans les locaux de la CCIR à Besançon, dans le cadre du Mois de la Qualité. Elle sera animée par Emmanuel Delannoy, de l'institut INSPIRE.

La participation est gratuite. Programme complet disponible dans la rubrique Agenda de :

<http://www.franche-comte.cci.fr/crci/>

✚ Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau : CLICKECO prestataire nouvellement conventionné

Les PME, PMI, sous certaines conditions, peuvent bénéficier d'une aide à l'élimination de leurs déchets dangereux.

L'aide est sous la forme d'une subvention de 30 % qui porte sur l'ensemble des coûts HT d'élimination (traitement, collecte et transport, regroupement, mise à disposition de contenants,...). Elle n'est attribuée qu'en cas de signature préalable d'un contrat de collecte établi entre l'entreprise et un prestataire conventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Depuis le 1er octobre 2011, CLICKECO, prestataire déchets implanté sur le Territoire de Belfort, est conventionné par l'Agence de l'Eau et peut donc faire bénéficier ses clients de cette aide. Toutes nos félicitations.

La liste complète des prestataires conventionnés par l'agence de l'eau : <http://www.eaurmc.fr/fileadmin/aides-et-redevances/documents/AidesRhôneMed/aide-dechets-liste-prestataires2011.pdf>

N'hésitez pas également à consulter notre site : www.cciexpert.net

✚ Informations environnementales : une plate-forme gratuite

Le portail internet « toutsurlenvironnement.fr », mis en ligne en juillet 2009, rassemble les informations publiques environnementales de près de 160 adhérents (services de l'État, établissements publics, agences.) représentant ainsi plus de 30 000 ressources accessibles (bases de données environnementales, cartes, liens vers des pages web sur l'écologie, documents multimédia, rapports et publications.).

Aujourd'hui, la ministre chargée de l'écologie souhaite offrir davantage d'informations territorialisées (qualité de l'eau, de l'air, gestion des déchets.), au plus proche des préoccupations des citoyens. A cette fin, elle a demandé aux préfets d'inviter les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à :

- participer à des réunions d'information organisées par les DREAL, jusqu'à début 2012 ;
- bénéficier d'une formation ciblée sur l'utilisation du portail.

La plateforme des données publiques gratuites de l'État "data.gouv.fr" devrait être mise en ligne début décembre 2011.

<http://www.toutsurlenvironnement.fr/>

Site Internet GEOSUD : des cartes numérisées en haute résolution de la France mises gratuitement à disposition des acteurs publics

Ces cartes peuvent être téléchargées par tous les acteurs publics (services de l'État, collectivités territoriales, associations et opérateurs privés investis d'une mission d'utilité publique) sur un site dédié après identification et remplissage d'une licence d'utilisation.

L'usage des cartes ainsi téléchargées est gratuit pour une utilisation non commerciale. La mise à disposition de ce produit au profit des entreprises privées et, plus généralement du grand public, est en cours de réflexion (certaines régions envisagent un financement à titre expérimentale).

Les cartes, au format numérique, sont d'une précision de l'ordre de 5 à 10 mètres.

L'objectif de cette démarche est triple :

- faciliter l'accès des acteurs concernés à l'imagerie satellitaire haute résolution afin qu'ils s'approprient cette source d'information comme un outil de base de leur domaine,
- permettre aux équipes de recherche de régionaliser leurs approches et de développer des méthodes d'analyse de la structure et de l'évolution des territoires, en lien avec les questions agricoles, environnementales ou d'aménagement,
- fournir un support au partage et transfert de connaissances, de méthodes et d'outils d'analyse entre la communauté scientifique et la communauté des acteurs de la gestion, mobilisable en appui aux politiques publiques.

<http://geosud.teledetection.fr>

Economie d'énergie : publication d'un guide

Dix syndicats professionnels de la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC) publient un guide « Vers un bâtiment durable : les équipements et solutions d'efficacité énergétique ».

L'objectif de ce guide est de présenter les équipements et solutions existants dans le domaine résidentiel individuel et collectif ainsi que dans le domaine tertiaire et d'évaluer leur apport quant à l'amélioration la performance énergétique des bâtiments.

Des fiches rassemblent les solutions participant à l'efficacité énergétique, ainsi que les marquages, les certifications, les coûts et expliquent leurs atouts et leurs utilisations possibles. Les économies réalisables par rapport à la consommation d'un équipement ou d'un système courant, généralement peu ou pas efficient, sont également décrites.

Le but de la profession est de rendre visibles les solutions existantes afin d'encourager les pouvoirs publics à mettre en œuvre une politique forte dans ce domaine.

[http://www.fieec.fr/iso_album/guide - vers un batiment durable - equipements et solutions d efficacite energetique - sept 2011 - basse def.pdf](http://www.fieec.fr/iso_album/guide_-_vers_un_batiment_durable_-_equipements_et_solutions_d_efficacite_energetique_-_sept_2011_-_basse_def.pdf)

Energie : une plateforme Internet pour répondre à l'appel d'offres photovoltaïque

Suite à la publication du cahier des charges du premier appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance crête comprise entre 100 et 250 kWc, le 1^{er} août dernier, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a mis en place une plateforme de réponse à cet appel d'offres. La consultation est ouverte jusqu'au 20 janvier 2012.

https://cre.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

2. SECURITE

Textes réglementaires :

Refus du port des EPI : jurisprudence

Dans un arrêt du 21 septembre 2011, la chambre sociale de la Cour de cassation a rappelé que "le refus réitéré sans motif véritable" d'un employé de porter un équipement de protection individuelle (EPI), en l'occurrence des lunettes de sécurité, constitue une faute grave, de nature à justifier son licenciement.

Cour de cassation N° de pourvoi: 10-19260 du 21 septembre 2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024593317&fastReqId=1894657415&fastPos=1>

ERP : nouvelles dispositions pour les petits hôtels

Cet arrêté vient compléter et modifier les dispositions relatives à la sécurité contre les risques incendies dans les petits hôtels. Les diverses dispositions sont applicables à la fois aux établissements existants et aux futurs établissements.

Avant le 4 novembre 2011, un échéancier de travaux visant à l'application des dispositions figurant en annexe au présent arrêté devra être transmis à la commission de sécurité compétente.

Arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024725239&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels) (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024726055&dateTexte=&categorieLien=id>

Actualité juridique en hygiène – sécurité de septembre 2011

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/actualitesJuridiques/AJ-sept2011/Actualit%C3%A9%20juridique%20septembre%202011.pdf>

A suivre / A lire / A voir :

Fiches toxicologiques : mise à jour et création

L'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne deux nouvelles fiches toxicologiques (FT) relatives au tétrahydrofurane (FT 42) et à l'isoproturon (FT 283). Ont également été publiées, les mises à jour des FT relatives au benzène (FT 49), à l'isobutanol (FT 117), au diphényle (FT 101) et au butan-1-ol (FT 80).

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>

Journées techniques REACH en Franche-Comté

Afin de permettre aux entreprises de gérer au mieux les exigences de REACH (règlement européen relatif aux produits chimiques), 4 journées de formation sont prévues dans la région.

Animées par le CETIM en partenariat avec la CCI 90, les CCI, le CETEHOR, ALUTEC et l'UIMM, ces réunions traiteront plus spécifiquement de la gestion dynamique des substances préoccupantes (SVHC) dans l'entreprise.

Date des réunions :

- Mardi 8 Novembre 2011 à Vesoul
- Mercredi 9 Novembre 2011 à Besançon
- Mardi 22 novembre 2011 à Champagnole
- Mercredi 23 novembre 2011 à Belfort

Contact :

Service Europe de la CCIR - Enterprise Europe Network - Tel : 03 81 47 42 00.

CETIM : Laurence Muriel 03 81 40 57 57

Programme : http://www.belfort.cci.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Environnement_securite/1465_Programmes_JT_nov_2011.pdf

ProtecPo : un logiciel pour mieux protéger sa peau

L'INRS et son homologue québécois l'IRSST ont conçu ProtecPo, un logiciel interactif de pré-sélection des matériaux polymères utilisés dans les équipements de protection individuelle (gants, combinaisons et bottes).

L'objectif : proposer aux professionnels de la prévention et aux entreprises un outil d'aide au choix des matériaux les mieux adaptés pour la protection cutanée, notamment contre les solvants et les mélanges de solvants.

<http://protecpo.inrs.fr/ProtecPo/jsp/Accueil.jsp>

Sous-traitance et prévention : faire évoluer les pratiques

Les activités communément dites de "sous-traitance interne" désignant tous types de travaux ou prestations réalisés par une entreprise fournisseur chez un client, se sont généralisées. La mise en oeuvre d'une démarche concertée est essentielle pour une prévention efficace des risques professionnels, qui sont souvent multipliés du fait d'une activité conjointe sur un même site.

Après une introduction générale, ce dossier rassemble des reportages dans des entreprises de secteurs très divers : chimie, fabrication industrielle de câbles, gardiennage, spectacle vivant...

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/TS/TI-TS720page16/TS720page16.pdf>

Conception des lieux et des situations de travail : nouvelle édition du guide méthodologique

La prévention des risques professionnels est toujours plus efficace et plus économique lorsqu'elle est intégrée en amont du processus de définition et de mise au point des projets de conception et d'implantation des bâtiments et équipements.

Cette brochure réactualisée en profondeur par un groupe de travail composé d'ingénieurs de la CNAM, des CARSAT et d'experts de l'INRS, a pour objectif de mettre à la disposition des maîtres d'ouvrage et des personnes en contact avec les concepteurs les méthodes et les connaissances utiles au déroulement d'un projet concernant les locaux et les situations de travail en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-950/ed950.pdf>

BOUTEURS : Manuel de sécurité

Longtemps restée dans le domaine de l'empirisme, l'utilisation des engins fait aujourd'hui l'objet de règles nombreuses touchant à la fois au choix, aux vérifications et à la maintenance du matériel, à la formation du personnel, ainsi qu'à la conduite proprement dite.

C'est pourquoi ce manuel comprend deux parties : l'une consacrée aux aspects purement réglementaires, l'autre plus spécifiquement dédiée aux règles de bonnes pratiques en matière de conduite d'engins. Ainsi nous espérons qu'un large public pourra trouver dans ce manuel les références qui lui seront nécessaires : chefs d'établissements, chargés de sécurité, formateurs, et bien sûr les conducteurs eux-mêmes.

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6104/ed6104.pdf>